

Bachelier en électronique orientation électronique appliquée

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

2B UE 213 AUTOMATISMES ET REGULATION 3			
Ancien Code	TELE2B13EAP	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MIEL2130		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	7 C	Volume horaire	68 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sophie BOURDON (bourdons@helha.be)		
Coefficient de pondération	70		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement a pour objectif l'étude des différentes parties d'une boucle de régulation et de la commande d'un processus en boucle fermée afin de déterminer, selon le cahier des charges, le régulateur adéquat.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques**

2.1 Élaborer une méthodologie de travail

2.3 Analyser une situation donnée sous ses aspects techniques et scientifiques

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Compétence 5 **Collaborer à la conception d'équipements électroniques**

5.2 Maîtriser des logiciels spécifiques d'assistance, de simulation, de supervision, de conception (CAO), de maintenance, ...

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette unité d'enseignement, l'étudiant sera capable :

- d'analyser le comportement d'un système automatisé en précisant ses qualités principales
- de choisir, sur base de critères vus au cours et suivant un cahier des charges, un régulateur et de le dimensionner correctement

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TELE2B13EAPA Régulation 1

68 h / 7 C

Contenu

Concepts-clés :

- Etude de la transformée de Laplace et application de celle-ci à l'étude de systèmes
- Etude des systèmes du 1er et du 2e ordre : réponse indicielle et réponse fréquentielle
- Analyse des systèmes réglés
- Etude du régulateur proportionnel, du régulateur proportionnel et intégral et du régulateur proportionnel, intégral et dérivé

Démarches d'apprentissage

Leçons alternant théorie, séances d'exercices et applications.

Dispositifs d'aide à la réussite

Sources et références

Codron P., Le Ballois.S (2006), Automatique : systèmes linéaires et continus , Ed Dunod.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Notes de cours disponibles sur la plateforme connectED.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation se fait sur base d'un **examen écrit** organisé **durant la session de juin** et reprenant la totalité de la matière.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

- En septembre, l'évaluation consiste en un examen écrit portant sur la totalité de la matière.
- Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire dans la mesure des possibilités d'organisation.
- D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).